



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-10-10-5
Séance du vendredi 15 novembre
2019

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION : PROJETS DES COMMISSIONS TERRITORIALES DES SOLIDARITES ACTIVES (CTSA) ET SUBVENTION A LA CRESS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-3-1-6 du 21 juin 2019 portant décision modificative n°1 de l'exercice 2019,
- VU le Règlement Financier du Département,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa séance du 25 octobre 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde dans le cadre de la politique départementale d'insertion des subventions d'un montant total de 4 100 € pour les deux actions telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, soit à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) 2 000 € et à l'association OPPELIA 2 100 €,
- ❖ Autorise leurs versements en une seule fois aux porteurs des actions,
- ❖ Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions,
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes,
 - ❖ soit 2 100 €, seront prélevées sur le Programme H712 – Chapitre 017 – Fonction 561 - Nature 6574
 - ❖ soit 2 000 €, seront prélevées sur le Programme H812 - Chapitre 017-Fonction 564- Nature 6574.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité.